



heures supplémentaires payées en panier

Par **lilijo59**, le 11/10/2012 à 20:46

Bonjour,

je travaille depuis 5ans dans une entreprise je fais des heures supplémentaires et mon employeur me rémunère celles ci en panier sur ma fiche de paie, il me dit que ca revient au même au niveau du montant, qu'en pensez vous ??
il vient de me licencier puis je l'attaquer aux prud'hommes ??

merci

Par **P.M.**, le 11/10/2012 à 21:24

Bonjour,

Au niveau montant, c'est peut-être la même chose et encore, à condition qu'il tienne compte des majorations, mais c'est illégal, puisqu'il n'y a pas cotisation aux organismes sociaux ce qui pourrait même être considéré comme du travail dissimulé...
Vous pourriez donc effectivement exercer un recours devant le Conseil de Prud'Hommes même si vous risquez de perdre les précomptes salariés...